

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020**

N° 2020/4/12

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dûment convoqués le 03 juillet 2020.

#### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

#### Absents excusés :

AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

#### Procurations :

M. AUROUZE Jean-Marc donne procuration à M. BOREL Christian  
M. BARISONE Sébastien donne procuration à M. LEYDET Gilbert  
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain  
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est désignée comme secrétaire de séance.

#### **Objet : Election des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de pilotage GéoMAS (SIG Départemental mutualisé)**

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au sein du comité de pilotage de GéoMAS.

Une convention de fonds de concours, prévue sur quatre ans, a été signée par la communauté de communes de la Vallée de l'Avance et la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon.

Compte tenu du transfert des conventions signées antérieurement à la fusion, la CCSPVA se trouve donc engagée dans ce partenariat qui sera ensuite renouvelé par tranche de 3 ans par tacite reconduction. Il sera possible de se retirer du groupement par notification préalable six mois avant l'échéance.

La convention de partenariat prévoit la désignation au sein du conseil communautaire d'un représentant et de son suppléant pour participer au comité de pilotage du projet tel que défini dans la convention.

En conséquence, le conseil doit désigner deux de ses représentants pour siéger au comité de pilotage du projet en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur le président propose de procéder à l'élection des membres de comité de pilotage.

L'élection des membres peut se faire soit au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu au scrutin public.

Monsieur le président recueille les candidatures de Mesdames Clémence SAUNIER (titulaire) et Adèle KUENTZ (suppléante).

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin public :

Candidats	Nombre de votes	Nombre d'abstention	Nombre de voix
Mme Clémence SAUNIER	33	0	33
Mme Adèle KUENTZ	33	0	33

- **Madame Clémence SAUNIER** ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante titulaire de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.
- **Madame Adèle KUENTZ** ayant obtenu la majorité absolue est élue représentante suppléante de la CCSPVA pour siéger au comité de pilotage de GéoMAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 juillet 2020  
Et de la publication, le 22 juillet 2020

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

